

# ARRETE MUNICIPAL

## POLICE ADMINISTRATIVE – LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DES JEUX DE BALLE SUR DIVERS LIEUX PUBLICS

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTRABE

*VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives au pouvoirs du Maire*

*Vu l'article L 2214-4 du Code Général des Collectivités Locales*

*VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,*

*Considérant qu'il y a lieu de limiter les nuisances sonores aux riverains et établissements scolaires*

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** afin de respecter la tranquillité publique des riverains ainsi que le bon fonctionnement des établissements scolaires les jeux de balles sont interdits sur les sites suivants :

- Place du 19 mars
- Parking de la salle polyvalente
- Esplanade des Ecoles



**Les jeux de balles sont autorisés sur les installations sportives prévues à cet effet et accessibles au public**

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Mr le Secrétaire Général ainsi que Mr le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiche en Mairie et transcrit sur le registre des arrêtes municipaux

Fait à MONTRABE le 20 décembre 2007

LE MAIRE,

Jacques SEBI